

PROCÈS-VERBAL
Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le troisième (3^e) jour d'octobre 2011 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 165, avenue Centrale nord, Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège no 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège no 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège no 3
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège no 5
Monsieur Jean-Denis Picard, conseiller	siège no 6

Absence motivée : Monsieur Jacques Fontaine, maire

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur André Gamache.

La directrice générale/ secrétaire- trésorière, Manon Goulet est également présente agissant comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1- Items statutaires

1.1- Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2- Adoption du procès-verbal	Décision
• Session ordinaire du 12 septembre 2011	
1.3- Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4- Adoption des comptes à payer	Décision
1.5- Dépôt de la situation financière en date du 30 septembre 2011	Information
1.6- Rapports des comités	Information

2- Administration

2.1- Règlement 1065 - Code d'Éthique et Déontologie	Décision
2.2- Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.3- Formation – Code d'Éthique employés municipaux	Décision
2.4- Marge de crédit	Décision

3- Aqueduc et Égout

3.1- Financement Règlement 1019	Information
3.2- MAMROT – Règlement d'emprunt	Information

4- Sécurité publique

4.1- Refinancement poste incendie	Information
4.2- Programme conjoint protection civile	Décision

5- Voirie et bâtiments

5.1- Entretien des chemins cet hiver – Avis de motion	Information
---	-------------

- 5.2- Garage municipal – Contrat notarié Décision
- 5.3- Entretien des trottoirs Décision
- 5.4- Centre communautaire – réparation 2 portiques Décision

6- Urbanisme et environnement

- 6.1- Formation inspecteur en bâtiment Décision

7- Loisirs et culture

8- Affaires diverses

- 8.1- Demande d'Appui – Astrolab Décision

9- Liste de la correspondance et invitations

10- Période inter-actions

11- Certificat de disponibilité

12- Levée de la session régulière

Monsieur André Gamache rappelle que la séance ne peut être enregistrée.

1- Items statutaires

1.1- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2011-10-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2- Adoption du procès-verbal - Session ordinaire du 12 septembre 2011

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2011 tel que présenté.

2011-10-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4- Adoption des comptes à payer

**Municipalité du Canton de Stratford
Liste des comptes à payer en date du 3 octobre 2011**

1	INFOTECH	808,87
4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	114,29
8	DANY ST-ONGE	272,65
10	EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	4 855,00
13	PICARD EXCAVATION INC.	3 611,42
16	L'ECHO DE FRONTENAC INC.	151,98
17	M.R.C. DU GRANIT	59,91
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	54,07
29	VILLE DE DISRAELI	7 355,40
34	MEGABURO	317,00
37	ROULEAU & FRERES SPORTS INC.	271,35
100	MINISTRE DES FINANCES	84 604,00
120	CARRA	602,62
144	POSTES Canada	340,08
246	PAVAGES ST-FRANCOIS 2000 INC.	3 047,49
301	MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	39,73
308	MONTY, COULOMBE, AVOCATS	971,78
321	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	11,14
327	GARAGE CARRIER & GRENIER ENR.	831,90
455	EMILE MARQUIS	608,62
479	PETROLES FRONTENAC INC	5 822,88
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	415,74
572	FONDACTION	1 732,12
584	BATIRENTE	866,06
654	NAPA DISRAELI (0609)	589,41
663	SANI-THETFORD (2000)	3 890,54
665	DENIS HEBERT	538,34
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	256,33
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC	478,49
717	ADELARD LEHOUX & FILS LTEE	712,46
719	THETFORD ARMATURE INC.	429,27
885	PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	2 313,83
1049	SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	248,93
1059	GESTION AUGER ET GAGNON INC.	381,15
1066	ALSCO CORP.	159,41
1077	BATTERIES EXPERT DISRAELI	113,10
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	9 964,30
1102	GARAGE S. LUCAS	513,46
1141	SOFIE MAHEUX	166,65
1161	ECCE TERRA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	1 950,96
1172	VALÉRIE VACHON	51,75
1178	SNC-Lavalin	5 126,63
1181	ENVIROSULT	2 517,74
	TOTAL	148 168,85

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels
que présentés par la directrice générale.

2011-10-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5 Dépôt de la situation financière en date du 30 septembre 2011

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 30 septembre 2011.

1.6- Rapports des comités

Aqueduc – Daniel Couture

L'ouverture des soumissions pour le projet de mise aux normes est prévue le 7 octobre à 11h00.

Relations de travail – André Gamache

La première rencontre de l'année fut le 14 septembre, la partie syndicale collabore très bien. Il fut discuté :

- Achat d'un siège pour le camion Ford 2009;
- Engagement d'employé surnuméraire (proposition du syndicat – travaux saisonniers)
- Aide pour le secrétariat (recherche de moyens techniques et informatiques)

Domaine Aylmer – Émile Marquis

Les pompiers ont effectué environ 150 heures de patrouilles. Ils ont fait du très bon travail. L'endroit était plus propre et sans acte de vandalisme. On les en remercie.

Une rencontre aura lieu le 11 octobre à Sherbrooke avec les différents ministères concernant le projet de Monsieur Pierre Bédard. Les dépenses annuelles reliées au Domaine Aylmer sont d'environ 15 000 \$.

Développement économique

Voirie et équipements – Yvon Lacasse

Coût supplémentaire :

- Pavage dans la rue des Cèdres
- Les pluies abondantes

Information et communications – André Gamache

- Sortie du Stratford-Info en mi-septembre
- Toujours présent au Conseil d'administration du Cantonnier
- Au congrès de la FQM, Daniel Couture a présenté un document Power Point sur la tarification. Les commentaires furent excellents et plus de 400 personnes y ont assisté. D'autres municipalités aimeraient appliquer un mode de taxation qui n'est pas relié essentiellement sur l'évaluation foncière.

Finances et budget – Daniel Couture

La direction va élaborer davantage la planification budgétaire.

Urbanisme – Émile Marquis

Une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme est prévue le 11 octobre 2011.

Environnement – J. Denis Picard

Projet d'un nouveau site pour les dépôts de branches, etc.

Bâtiments – Yvon Lacasse

Le local des Fermières est non utilisé suite à un dégât d'eau : Les employés de la voirie s'affairent à régler le problème.

Bibliothèque – André Gamache

Une rencontre du sous-comité pour le réaménagement de la bibliothèque est prévue prochainement.

Transports

Loisirs et culture

Sécurité publique

Internet Haute Vitesse – Daniel Couture

Une rencontre prévue le 6 octobre

Serge Bilodeau de la MRC du Granit a mentionné qu'il y aurait un projet «Communauté rurale branchée» impliquant des montants de 90 millions/an pour 10 ans : à suivre...

2- Administration

2.1- Règlement 1065 - Code d'Éthique et Déontologie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD**

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre

organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2011 par le maire Jacques Fontaine ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 septembre 2011 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;
Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement 1065 - Code d'Éthique et Déontologie des élus municipaux.

2011-10-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

RÈGLEMENT NO 1065 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (2010, c.27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 1 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Fontaine, maire

Manon Goulet, directrice générale

Avis de motion :	12 septembre 2011
Présentation du projet :	12 septembre 2011
Avis public d'adoption :	21 septembre 2011
Adoption :	3 octobre 2011
Avis public d'entrée en vigueur :	20 octobre 2011
Transmission au MAMROT :	

Le conseiller Daniel Couture termine ce point en disant que tout cadeau remis à un élu devra être transmis à la municipalité.

2.2- Autorisation de dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un conseiller doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : Daniel Couture, André Gamache, Jacques Fontaine, Émile Marquis, J. Denis Picard et Yvon Lacasse.

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces conseillers auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2.3- Formation – Code d'Éthique employés municipaux

Attendu que les employés municipaux devront eux aussi adopter un code d'éthique en 2012;

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de défrayer le coût de 130\$ + taxes ainsi que les frais de déplacement afin de permettre à la directrice générale d'assister à une formation intitulée : «Le code d'éthique des employés municipaux».

2011-10-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4- Marge de crédit

Considérant que les coûts engendrés jusqu'à maintenant pour le projet de mise aux normes en eau potable s'élèvent à tout près de 200 000 \$;

Considérant que la municipalité ne va recevoir la compensation de la taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) que vers le mois de décembre 2011;

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu

Que la directrice générale - secrétaire trésorière soit autorisée par le conseil à augmenter temporairement la marge de crédit de \$200 000, ce qui va constituer une nouvelle marge de crédit totale de \$400 000.

Que le maire suppléant M. André Gamache ainsi que Mme Manon Goulet soient autorisés à signer les effets s'y rapportant en date du 4 octobre 2011.

2011-10-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Aqueduc et Égout

3.1- Financement Règlement 1019

Le règlement 1019 autorisé par le MAMROT en 2008, n'a jamais été financé. Ce règlement comportait des dépenses pour l'élaboration des plans et devis (Roche Ltée et différents professionnels) dans le projet de mise aux normes en aqueduc.

Un montant de 136 500\$ sera financé sur une période de 20 ans et sera à l'ordre du jour du 7 novembre 2011.

3.2- MAMROT – Règlement d'emprunt no 1062 – Mise aux normes en eau potable

La municipalité a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire : une étape importante.

4- Sécurité publique

4.1- Refinancement poste incendie

Le terme de 5 ans pour le prêt du poste incendie vient à échéance. La municipalité va renouveler ce prêt le 7 novembre pour un autre terme de 5 ans.

Le ministère des Finances va en appel d'offres pour la municipalité afin d'avoir le meilleur taux possible.

4.2- Programme conjoint protection civile

Considérant que toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire et consignés dans un plan de sécurité civile des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Considérant que la Municipalité de Stratford désire monter son plan de sécurité civile dans un avenir rapproché;

Considérant qu'une contribution financière peut être remise à la municipalité dans une proportion de 50% des coûts engendrés par le Programme Conjoint Protection Civile.

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande au Ministère de la sécurité publique dans le but de partager les coûts pour l'achat d'une génératrice ainsi que pour l'obtention des services d'une personne ressource dans ce domaine (contrat de service).

2011-10-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

La directrice générale fait un rappel auprès de Madame DeSève afin de faire le suivi sur le travail effectué en 2009. Un montant de 6 000\$ a déjà été versé.

5- Voirie et bâtiments

5.1- Entretien des chemins cet hiver – Avis de motion

Le conseiller Yvon Lacasse donne un avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil un règlement déterminant l'entretien des chemins cet hiver.

5.2- Garage municipal – Contrat notarié

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford acquiert de **Stéphane CÔTÉ** et **Réal BOISVERT**, avec la garantie légale, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain située sur le territoire de la municipalité du Canton de Stratford, Province de Québec, G0Y 1P0, connue et désignée comme étant une

partie du lot originaire numéro QUARANTE-SIX « A » (ptie 46A), du rang TROIS SUD-OUEST (Rang 3 Sud-Ouest) du cadastre officiel du Canton de Stratford, dans la circonscription foncière de Thetford, de forme triangulaire, mesurant huit mètres et cinquante-quatre centièmes (8,54 m) dans sa ligne sud-ouest, huit mètres et vingt-huit centièmes (8,28 m) dans sa ligne nord-ouest et douze mètres et trente-sept centièmes (12,37 m) dans sa ligne est et étant bornée comme suit: au sud-ouest et au nord-ouest, par la subdivision Huit du lot Quarante-Six « A » (46A-8), des susdits rang et cadastre et à l'est par une partie dudit lot Quarante-Six « A » (rés. 46A) des susdits rang et cadastre, demeurant la propriété du vendeur et contenant une superficie de trente-cinq mètres carrés et deux dixièmes (35,2 m. car.).

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

SERVITUDE DE PASSAGE

QUE la Municipalité du Canton de Stratford obtienne desdits Stéphane Côté et Réal Boisvert pour le bénéfice de l'immeuble à acquérir et du garage municipal, une servitude réelle et perpétuelle de passage permettant à la municipalité, ses représentants et ayants-droit, d'avoir accès à son immeuble à partir du chemin public et inversement.

Que l'acte de vente et établissement de servitude de passage à intervenir contienne également toutes les clauses usuelles en de tels contrats et que les frais y relatifs soient supportés par les cessionnaires.

QUE Jacques Fontaine, maire ou **André Gamache**, pro-maire et **Manon Goulet**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2011-10-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Le Conseil veut régulariser une situation qui était problématique depuis plusieurs années.

5.3- Entretien des trottoirs

Considérant que suite à un appel d'offres l'an passé M. Roland Brault était le seul soumissionnaire;

Considérant que M. Brault a exécuté les travaux pendant une année seulement terminant le contrat de l'entrepreneur précédent;

Considérant que M. Brault a effectué l'entretien des trottoirs et que la municipalité était hautement satisfaite;

Considérant que la demande de l'entrepreneur est de 3 ans, lui permettant d'absorber les coûts reliés à cet entretien;

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que le municipalité du Canton de Stratford retienne les services de M. Roland Brault pour l'entretien d'hiver des trottoirs pour les années 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 pour un montant annuel de six mille deux cents dollars (\$6 200.)

La conseillère Maryse Lessard demande le vote

Pour 5
Contre 1

La conseillère Maryse Lessard enregistre sa dissidence parce qu'elle déplore l'absence d'appel d'offres.

2011-10-10

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

5.4- Centre communautaire – réparation 2 portiques

Considérant le problème récurrent d'infiltration d'eau au sous-sol;

Considérant que la dépense estimée respecte le montant au budget pour l'entretien des bâtiments;

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que le conseil autorise la réparation de 2 portiques au coût de 4 500\$.

2011-10-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Urbanisme et environnement

6.1- Formation inspecteur en bâtiment

L'inspecteur en environnement désire assister à une formation donnée par la COMBEQ.

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de la formation fixé à 240\$ + taxes ainsi que les frais de déplacements de l'inspecteur en environnement.

2011-10-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Loisirs et culture

8- Affaires diverses

8.1- Demande d'Appui – Astrolab

Résolution d'appui à la Corporation de l'ASTROLab du Mont-Mégantic pour la mise sur pied de la **Relance du projet de lutte contre la pollution lumineuse pour la préservation du ciel étoilé : une richesse à sauvegarder (2011-2014)**;

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab du Mont-Mégantic est reconnue comme étant le porteur du dossier de lutte contre la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab s'est vue recevoir la demande formulée par des instances municipales de relancer le projet de lutte contre l'éclairage extérieur non conforme à la réglementation existante;

ATTENDU QU'un constat est fait quant à la recrudescence de la pollution lumineuse sur le territoire de la *réserve internationale de ciel étoilé* (RICE);

ATTENDU QUE cette recrudescence de pollution lumineuse vient menacer le titre de *réserve internationale de ciel étoilé*;

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab a résolu de placer l'application réglementaire au cœur de son action des prochaines années;

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab désire mettre en place des actions pour assurer la pérennité de la qualité des travaux scientifiques réalisés à l'observatoire astronomique du Mont-Mégantic,

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab souhaite s'entourer de partenaires financiers afin d'assurer la préservation de la reconnaissance de la RICE;

ATTENDU QUE la sauvegarde du ciel étoilé fait partie des préoccupations et objectifs de développement des territoires du Granit, du Haut-Saint-François tout particulièrement et sont contenus dans les PALÉE des deux MRC, les planifications stratégiques et les plans d'action des deux MRC (CLD et/ou SADC), et dans les plans locaux de développement des municipalités de Notre-Dame-des-Bois et de celles de la zone Est de la MRC du Haut-Saint-François (Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown);

ATTENDU QUE la lutte contre la pollution lumineuse s'est inscrite par le passé (2003-2008) et compte encore s'inscrire comme moyen de développement conformément aux objectifs contenus dans le plan de développement de l'Estrie 2007-2012;

ATTENDU QUE la sauvegarde du ciel étoilé a une incidence indéniable voire directe sur la croissance des retombées économiques de l'astrotourisme dans les MRC limitrophes du Granit et du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la corporation de l'ASTROLab a adopté un plan d'action de lutte contre la pollution lumineuse et de sauvegarde du ciel étoilé 2011-2014;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la corporation de l'ASTROLab du Mont-Mégantic fait appel aux instances municipales pour valider le volet de l'application réglementaire dudit plan d'action 2011-2014, son diagnostic et les actions à prendre, et ce à l'occasion d'une rencontre de travail prévue à cette fin le 13 octobre 2011 et réunissant les maires, les directeurs généraux, les inspecteurs municipaux des municipalités des MRC du Granit et du Haut-Saint-François;

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford appuie l'ASTROLab du Mont-Mégantic et reconnait l'organisme comme porteur de projet pour la «relance du projet de lutte contre la pollution lumineuse pour la préservation du ciel étoilé : une richesse à sauvegarder», et soutient ses démarches de *Plan d'action 2011-2014*;

Que la Municipalité du Canton de Stratford souscrive à la demande de l'ASTROLab du Mont-Mégantic à l'effet d'appuyer ses démarches de recherche de financement auprès des instances municipales, locales,

régionales et nationales, de même qu'auprès d'entreprises privées ciblées conformément au *Montage financier et budget préliminaires 2011-2014* préparé à cette fin, et ce dans le but de relancer le projet de lutte contre la pollution lumineuse – Phase II (2011-2014) pour la sauvegarde de la *réserve internationale de ciel étoilé*.

2011-10-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

La pollution lumineuse est de plus en plus un sujet d'actualité.

9- Liste de la correspondance et invitations

- Le Domaine de la Sobriété - Remerciement à la municipalité
- Dépôt des courriels de l'APLE (Association pour la protection du lac Elgin).
- La conseillère Maryse Lessard mentionne le communiqué de presse relativement à la mise en candidature d'Aménagement forestier et agricole des Appalaches et Aménagement forestier et coopératif de Wolfe dans le projet d'aménagement durable des forêts, ceux-ci sont finalistes pour le prix d'excellence en environnement de la Fondation estrienne en environnement.

10- Période inter-actions

Le maire suppléant et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce troisième (3) jour d'octobre 2011.

12- Levée de la session régulière

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la séance régulière soit levée à 20 h 25.

2011-10-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

André Gamache
Maire suppléant

Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière